

## APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2022, Délibération

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie en séance ordinaire à Saintes, le 24 novembre 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,



**Considérant** la présentation du budget rectificatif 2022 et après avoir entendu les explications données par M. Christophe HOUDOUIN, Directeur Général, à la demande du Président,

**Considérant** l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 28 octobre 2022

**Après avoir délibéré, décide :**

D'adopter le budget rectificatif 2022 de la CCI Charente-Maritime présentant les caractéristiques suivantes :

- Résultat de l'exercice ..... 1 818 647 €
- Capacité d'autofinancement ..... 2 995 456 €
- Solde budgétaire global ..... - 8 945 434 €
- Taxe pour frais de CCI - besoins propres ..... 3 690 726 €
- Variation du fonds de roulement total ..... - 1 401 426 €
- Variation du fonds de roulement non affecté ..... - 1 144 422 €
- Fonds de roulement en fin d'exercice ..... 4 830 059 €
- Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice ... 2 406 332 €

Nombre de Membres élus en exercice	55
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	28
Nombre de Membres élus présents	28
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	28
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	-
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	-
Signature  	Signature  
<b>Le Président</b> Thierry HAUTIER	<b>Le Secrétaire</b>